Envoyé en préfecture le 23/11/2022 Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le

ID: 026-212602940-20221121-D202249-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:

15

Présents:

15 15

Votants : **Quorum atteint**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy, REY Christian.

Date de convocation : 14 novembre 2022 Date

Date d'affichage: 14 novembre 2022

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 49-2022 – CONSTRUCTION OSSUAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, la commune doit s'équiper d'un ossuaire afin de déposer les restes mortels. Des devis ont été demandés auprès de sociétés de pompes funèbres.

M. Le Maire présente le devis de la sté Dumoulin d'un montant TTC de 7380 euros soit HT 6150.00 euros qui comprend la construction et le creusement d'un caveau 9 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la Sté Dumoulin pour un montant de 7380 € TTC soit 6150 € HT pour la construction d'un ossuaire 9 places dans le cimetière de la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à demander toutes les subventions nécessaires auprès du département (DST) et d'autres organismes afin de mener à bien ces travaux.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés. Et ont signé les membres délibérants Pour extrait conforme.

> Le Maire Etienne LARAT

